

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 A 20h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Carole BURAI, Pascal ROUX, Guillaume DAMIRON, Patrick MENETRIEUX, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Philippe MALOSSANE, Patrice PARTULA, Grégory OLLIER, Catherine DUPUY

Absents :

Monsieur Bertrand COTTÉ ayant donné pouvoir à Pascal ROUX
Monsieur Didier CORRIGNAN ayant donné pouvoir à Catherine DUPUY
Madame Florence MALOSSANE ayant donné pouvoir à Philippe MALOSSANE
Madame Pauline OLLAT ayant donné pouvoir à Christophe OLLAT
Madame Isabelle GILLES ayant donné pouvoir à Anne-Lise NELY
Monsieur Raphaël ROUMEAS ayant donné pouvoir à Sylvie PEYSSON
Monsieur Jean-Pierre SAPET ayant donné pouvoir à Armelle MOTSCH

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision 2024-07

Institution d'une régie de recettes de cantine à la commune d'Alixan à compter du 1^{er} juillet 2024. Cette régie est installée 1, place de l'esplanade 26300 ALIXAN. Elle fonctionne toute l'année. La régie encaisse les produits de vente des repas de la cantine scolaire.

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques
- 2° : Paiement en ligne par CB
- 3° : Paiement en numéraires

Elles sont perçues exclusivement en pré-paiement contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souches ou impression d'une quittance informatique. Un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Drôme. L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Un fonds de caisse d'un montant de 150€ est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€ mensuel (tous modes d'encaissements confondus).

Décision 2024-08

Signature d'un contrat de location d'une durée de 3 ans à intervenir avec par Mme Dolores GONZALES portant sur un local au 1^{er} étage, lot N°5 d'une superficie de 12,70 m² représentant 40,20/1000^{ème}. Cette location prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 moyennant un loyer mensuel de **168.35 €** et sera révisé chaque année à date d'anniversaire en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). L'indice pris pour référence est le dernier connu publié par l'INSEE. En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires, conformément à la liste fixée par le décret n° 87-713 du 26 août 1987. Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée. Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée ; du droit de bail et des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement. La provision mensuelle, au jour de la conclusion du présent contrat, est fixée à **40,20 € par mois** correspondant à 40,20/1000^{ème} des charges relatives aux parties communes (Entretien : extincteurs, ascenseur, nettoyage des parties communes, traitement air/groupe froid, porte automatique). Une régularisation de charges sera faite en fin d'année.

L'eau et l'électricité correspondant aux charges des parties privatives et communes seront facturées en fin d'année en fonction des millièmes, soit 40,20/1000^{ème}. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera également refacturée en fin d'année. Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de **168.35 €**, représentant un mois de loyer en principal. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant l'envoi par la commune du relevé des comptes de charges de la période intéressée, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

Décision 2024-09

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Familles Rurales dans le cadre d'un besoin de main d'œuvre exceptionnel. Il est convenu que l'association Familles Rurales d'Alixan met à disposition de la cantine scolaire, un salarié pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne du lundi au vendredi de 11h00 à 13h30, à l'exception du mercredi et des vacances scolaires, pour une durée hebdomadaire de 10h00. Cette mise à disposition est conclue pour l'année scolaire 2024/2025, du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 04 juillet 2025 inclus. L'association Familles Rurales d'Alixan reste le seul et unique employeur du salarié mis à disposition, qui le rémunère et assure la gestion administrative de son contrat. Le salarié doit assumer pleinement les tâches qui lui sont confiées, dans le cadre des directives données par la cantine scolaire. Les conditions d'exécution du contrat sont définies à l'article 4 de présente convention. Le salarié continue d'être payé par l'association durant sa mise à disposition de la cantine. La mise à disposition est facturée mensuellement par l'association à la mairie sur une base de 12,04 euros par heure, correspondant au SMIC horaire chargé.

Décision 2024-10

Modification de la convention d'archivage avec le CDG26. L'article 7 de la convention d'affectation de personnel est modifié de la manière suivante :

Le nombre de journées d'intervention est fixé à 2 jours par an pour 2024, puis 1 journée pour les années suivantes jusqu'au terme de la convention.

- Droit de préemption :
 - 205, rue de la Bergère – YP 84
 - Le Village – M 186
 - Les Basses Marthes – YB 128-463-465
 - 575, route de la Correspondance – YB 738-450
 - 14, rue de la Liberté – M 314
 - 7, Impasse le Pré Mathilde – YC 814
 - 12, Impasse le Pré du Moulin – M 472-473-474
 - 265, chemin de Cognet – YL 56-57
 - 1, Impasse le Faubourg – M 407
 - 205, chemin de la Bergère – YP 67-72

DELIBERATIONS

D2024-04-01 : BUDGET COMMUNE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de régulariser certaines écritures comptables, notamment les amortissements des immobilisations ;
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES D'ORDRE

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
023 Virement versé en fonctionnement	-3 312 €	Chap042/ compte 6811	+ 3 312 €
TOTAL	-3 312 €		+3 312 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'ORDRE

Augmentation de crédits	Montant	Diminution de crédits	Montant
Chap 040/ Cpte 28146	+3 312 €	021 Virement reçu en investissement	-3 312 €
			+
TOTAL	+ 3 312 €		-3 312 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2024-04-02 : TARIFS DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-21 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu les délibérations n°2017-03-08, n°2022-04-09 et n°2023-03-10 fixant les tarifs pour occupation du domaine public,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires, et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,
Considérant que la commune d'Alixan se doit d'instaurer un tarif pour les marchés nocturnes ou artisanaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

OBJET	TARIFS
Terrasse ouverte (restaurants, commerces)	20€ le m ² à l'année
Camion de restauration (pizza, foodtrucks...) hors manifestation	10€ midi ou soir
Camion de restauration (pizza, foodtrucks..) en période de manifestation	50€ midi, soir, journée
Camion d'outillage	150€
Marché alimentaire	1,50€ le mètre linéaire (remise 10% si abonnement trimestriel).
Marché artisanal	3€ le mètre linéaire
Branchement électrique (forfait)	3€ demi ou journée

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs ci-dessus énoncés à tout occupant du domaine public qui en ferait la demande préalable à la mairie
- **D'inscrire** les recettes correspondantes qui seront perçues au budget de l'exercice en cours.
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-04-03 : ACQUISITION DE LA PARCELLE M663- Maison DAMIRON

Monsieur le Maire rappelle que l'EPORA a acquis, pour le compte de la commune d'Alixan le bien M663, dit « maison Damiron » le 27 février 2017 pour un montant de 80 000 euros. Une convention opérationnelle a été signée le 14 mai 2019 pour une durée de 3 ans entre la commune, la communauté d'agglomération VRA et l'Epورا puis le 25 avril 2022 pour la même durée, le périmètre, la programmation et le bilan foncier ayant évolué significativement.

L'EPORA a ensuite été missionné pour acquérir le bien voisin cadastré M227-228 dite « maison Fuma » mais les négociations n'ont pas pu aboutir à l'amiable.

La commune a parallèlement étudié un projet de réhabilitation et de construction neuve, de logements sociaux et à l'accession avec Habitat dauphinois, à l'échelle de la convention opérationnelle en vigueur. Ce bailleur a poursuivi les négociations avec les propriétaires de la parcelle, sans aboutir à un accord.

Considérant que l'EPORA peut porter un bien maximum 7 ans et que la durée de portage du bien cadastré M663 a expiré le 27 février 2024, sans projet de vente à un tiers dûment confirmé, les négociations avec la famille Fuma n'aboutissant pas, le projet de requalification est annulé. La commune est dans l'obligation de racheter à l'EPORA au prix de revient le bien cadastré M663 courant 2024. Le prix de cession est fixé à **93 378,07€HT soit 96 053,68€TTC**.

Ceci exposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par l'EPORA de la parcelle M663, situé 3 avenue du Vercors, d'une surface de 385m²
- **De charger le notaire** de la rédaction d'un acte de vente,
- **D'inscrire** les dépenses au budget de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que l'achat de ce bien devait faire l'objet d'un projet d'ensemble avec la maison FUMA mais la commune rencontre des difficultés pour cette acquisition malgré les propositions de relogement faites à la famille. Le projet est actuellement bloqué.

D2024-04-04 : CESSION DE VOIRIES A VALENCE ROMANS AGGLO DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT VERCORSTECH

Monsieur le Maire rappelle que VercorsTech, ultime quartier de la zone d'activité Rovaltain répond à des enjeux économiques forts pour le territoire de l'Agglo. Au-delà d'une réponse urbaine, d'une réponse d'aménagement, l'opération Vercorstech est l'opportunité de démontrer que le développement d'activités économiques productives se conjuguent avec la qualité d'un cadre de vie au travail, de l'expression de la biodiversité, aujourd'hui devenu un invariant de tout programme d'aménagement.

Afin d'accueillir de nouvelles activités productives industrielles sur le parc d'activités de Rovaltain, un plan guide d'aménagement a été conçu sur une surface de 58 ha portant notamment sur des voiries communales sur les communes d'Alixan et de Châteauneuf-sur-Isère.

Pour l'accueil de ce nouveau quartier d'activité économique, il est nécessaire d'unifier les parcelles du tènement de l'opération d'aménagement sur lequel de nouvelles voiries structurantes sont créées.

Les voiries existantes doivent pour partie être désaffectées et déclassées. Pour la commune d'Alixan sont concernées :

VOIRIES	M. LINEAIRES
Maisons Blanches	701
Impasse Maisons blanches	239
Impasse des Amandiers	390
Chemin des Silos	1 140,12
TOTAL	2 470,12

A noter que la procédure de déclassement des voies est portée par VRA. Une enquête publique aura lieu. Dans tous les cas, la décision de déclassement devra avoir été précédée d'une désaffectation effective des voies concernées.

La commune, afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet d'envergure a accepté la cession à l'euro symbolique de l'emprise des voiries concernées. Pour aliéner un bien pour un prix inférieur à sa valeur dans le cadre d'une vente à l'euro symbolique, une collectivité publique doit justifier que cette cession s'explique par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Considérant que :

- L'opération Vercorstech clôture l'aménagement de la ZAC de la Correspondance engagée depuis 1999, en créant son ultime quartier à destination économique et

- industrielle. Hautement stratégique pour VRA, cette zone de 58 ha doit pouvoir accueillir des activités économiques productives répondant à la qualification « économie verte ».
- Cette opération est avant tout un projet de territoire qui répond à un besoin majeur de dynamiques sociales et économiques aussi bien dans le domaine de la vie économique des entreprises qu'au besoin de stabiliser, conforter et générer des emplois,
 - L'opération Vercorstech répond à un besoin impérieux du territoire pour préserver son attractivité de foncier industriel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la cession à l'euro symbolique des voiries énoncées ci-dessus à VRA dans le cadre du nouveau quartier d'activité économique Vercorstech
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et au règlement comptable de ce dossier.

D2024-04-05 : APPROBATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE DU DOSSIER D'ACTUALISATION DE LA ZAC DE LA CORRESPONDANCE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants,

Il est exposé ce qui suit :

La commune a été destinataire du dossier d'enquête publique relatif à l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC de la Correspondance et de son étude d'impact environnementale dans le cadre des consultations prévues au V de l'article 122-1 du Code de l'Environnement.

Constituée depuis le 7 janvier 2017, conformément à l'application de la loi NOTR(e) et du schéma de coopération intercommunale, la communauté d'agglomération VRA rassemble 54 communes et compte 221 737 habitants. Elle exerce à la fois des compétences de gestion et de projet, au service d'un territoire attractif en constante évolution, notamment le développement économique, les transports et la mobilité, l'habitat et le cadre de vie, la gestion des déchets, l'assainissement, l'éclairage public, la voirie.

A ce titre, l'aménagement de la ZAC de la Correspondance est porté par Valence Romans Agglo.

Pour rappel, les objectifs et atouts du projet sont les suivants :

Le secteur VercorsTech au sein de la ZAC de la Correspondance (Rovaltain) se révèle hautement stratégique pour Valence Romans Agglo. Cette zone de 58 hectares doit pouvoir accueillir des activités économiques. Ultime quartier de la vaste zone d'activité Rovaltain, VercorsTech répond à des enjeux économiques forts pour le territoire de l'agglo.

Les objectifs du projet étaient formulés par décision du Conseil Communautaire du 18.03.2023 de la manière suivante :

- Offrir du foncier à destination des activités économiques productives sur le territoire de Valence Romans Agglo,
- Valoriser le positionnement stratégique de ce secteur comme une porte d'entrée de l'agglomération,
- Proposer une forte prise en compte paysagère et écologique des aménagements,
- Valoriser une transition avec les quartiers d'activité économique voisins par la programmation et par un traitement architectural et paysager exemplaire,
- Conserver des espaces naturels compatibles avec le projet.

Pour atteindre ces objectifs, l'agglo a lancé en 2023 des études préalables d'aménagement du site. Les orientations d'aménagement qui en résultent sont les suivantes :

- Proposer une programmation répondant à la carence de grands tènements fonciers,
- Offrir une densité adaptée pour préserver la qualité et l'équilibre du site,
- Faire du paysage, du milieu naturel et des usages, les lignes directrices de la conception,
- Prendre en compte les espaces naturels et valoriser ces espaces autour d'usages récréatifs et paysagers,

- Connecter les sites : allier la trame verte et bleue à la trame mobilités.

Rappel des étapes de présentation et de validation du projet :

- Le Syndicat mixte Rovaltain a engagé par délibération le 30 avril 1997, la ZAC de la Correspondance constituée de 4 quartiers : quartier de la Correspondance, quartier du 45^{ème} parallèle, quartier de la gare et quartier VercorsTech sur un périmètre total de 162 ha.
- La création-réalisation a donné lieu à une concertation préalable au titre de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme dont le bilan a été tiré par délibération du 10 juillet 1997.
- Par délibération du 25 février 1998, le Syndicat Mixte Rovaltain a approuvé les observations et réserves du commissaire enquêteur suite à une enquête publique conjointe portant sur un dossier loi sur l'eau, une enquête parcellaire, et pour la création-réalisation de la ZAC de la Correspondance.
- Par délibération du 19 juin 1998, le Syndicat Mixte Rovaltain a approuvé le programme d'équipements publics de la ZAC de la Correspondance (Rovaltain).
- Par délibération du Conseil Communautaire n°2017_022 du 07/01/2017 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires de Valence Romans Agglo,
- Par délibération n°2021_032 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 par laquelle VRA a approuvé le projet de territoire 2020-2030, notamment l'ambition 2,
- Par délibération n°2023_014 du 2 mars 2023 du Conseil Communautaire, l'actualisation du dossier de réalisation de ZAC et son étude d'impact environnementale a pu être lancée en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,
- Par délibération n°2024_025 du Conseil Communautaire, le bilan de la concertation a pu être tiré.

Conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement, « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et à la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet »

Le dossier a été transmis à la commune pour avis le 25 septembre 2024.
Il convient désormais d'émettre un avis dans le délai imparti de 2 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Réaffirme** l'intérêt majeur de ce projet pour le territoire de Valence Romans Agglo
- **Emet un avis favorable** au projet et **approuve** l'étude d'impact environnementale du dossier d'actualisation de la Zac de la Correspondance.

D2024-04-06 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARISATION EN CLASSE ULIS DES ELEVES HORS COMMUNE (ANNEE 2023-2024)

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 modifiée et les articles L212-1 à L212-8 du Code de l'Education,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code de l'éducation définit les modalités permettant aux communes de répartir entre elles les charges de scolarisation lorsque l'une d'elles accueille au sein de l'un de ses établissements scolaires un enfant domicilié sur une autre commune.

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022 et l'ouverture de sa classe ULIS (Unités localisées pour l'Inclusion Scolaire), la commune d'Alixan accueille des enfants en situation de handicap provenant d'Alixan et de communes extérieures.

Pour l'année 2023/2024, 10 enfants ont ainsi été accueillis dont 8 de communes extérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

Le coût moyen assumé par la commune d'Alixan pour la scolarisation d'un élève du 1^{er} degré en classe ULIS a été évalué à :

- 341 euros par élève pour l'année scolaire 2023/2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du code de l'éducation, la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation en classe ULIS des enfants résidant sur leur territoire sur la base d'un coût moyen de 341€.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-04-07 : RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T) D'ALIXAN/ PLAN MERCREDI 2024/2027

La commune avait mis en place un P.E.D.T dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en 2014.

Par la suite, le document a évolué intégrant désormais le plan mercredi dans son PEDT 2021-2024.

S'agissant du mercredi, la commune a affiché sa volonté d'adhérer aux orientations du « plan mercredi » proposé par le ministère de l'Éducation Nationale. Il s'agit d'un cadre pour bâtir un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants avec un label qui garantit des activités de qualité, éducatives et adaptées.

La mise en place du « plan mercredi » sur la commune s'effectue en partenariat avec Familles Rurales association d'Alixan qui gère l'accueil périscolaire du lundi au vendredi, mercredi compris, étant ici précisé que ce partenariat est encadré par une convention d'objectifs annuelle entre la commune et l'association.

Ainsi, comme prévu dans le dispositif susmentionné, l'association Familles Rurales a intégré dans son projet pédagogique la démarche et les activités entrant dans le cadre du « plan mercredi », complétant celles mises en place les autres jours de la semaine. Depuis septembre 2018, l'association a ouvert de nouveau le centre de loisirs le mercredi matin permettant ainsi un accueil sur la journée.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de renouveler le P.E.D.T Plan mercredi qui sera cosigné par le maire et les représentants des services Drômois de l'État, de l'Éducation Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales, et Familles Rurales association d'Alixan, pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2024/2027.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R227-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.521-1, L.551-1, D.411-2, D.521-10 à D.521-12 et R.551-13,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération en date du 03 mars 2022 et relative à la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales,

Vu l'avis favorable au retour à la semaine de 4 jours d'école et au PEDT Plan mercredi du COPIL du PEDT d'Alixan respectivement du 26 juin 2018 et du 4 octobre 2018,

Vu le PEDT approuvé par délibérations du 5 décembre 2018, et du 03 mars 2018 pour une durée de 3 ans,

Considérant la nécessité dans le cadre de l'organisation du plan mercredi sur Alixan de renouveler le P.E.D.T pour 3 années scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'approuver** pour une durée de trois ans (2024/2027), le Projet Éducatif Territorial joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ces dossiers.

D2024-04-08 : RAPPORT ANNUEL 2023 DU SDED

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2023 du SDED

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2023 du SDED
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2024-04-09 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2023 de Valence Romans Agglo.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De prendre acte** du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2023.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-04-10 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE- RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR HABITAT 6 LOGEMENTS ET UN EQUIPEMENT PUBLIC AV. DU VIVARAIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du raccordement collectif extérieur pour alimenter un habitat collectif de 6 logements et un équipement public avenue du Vivarais, à la demande de Drôme Aménagement Habitat, à partir du poste de Plotier, des travaux sont envisagés et doivent emprunter des parcelles appartenant à la commune, cadastrées M 26-27-28-32-609 lieu-dit le Village à Alixan.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de servitudes avec le SDED.
Cette convention est conclue à titre gratuit.

Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et prend effet à la date de signature par les parties.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2224-31 ;
Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L323-4 à L323-9 ;
Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;
Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de la présente convention entre la commune et le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention de servitudes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2024-04-11 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité pour assurer la continuité du service public,

Les contrats établis sur le fondement de cet article L332-23 1° sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique
- **De prévoir** au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

VIII/ Agenda :

- A partir du 07/10/2024 : installation du chantier des travaux de l'église. Durée des travaux 10 mois
 - Le 09/10/2024 : Conseil Communautaire à Charpey
 - Le 10/10/2024 : AG Adela/MJC
 - Les 12 et 13 octobre 2024 : Chemin des artistes (29 exposants)
 - Le 16/10/2024 : Salon des Maires à Valence 30/06 et 07/07 : 1^{er} et 2^{ème} tour élections législatives
 - Le 26/10/2024 : Animation soirée jeux à la salle polyvalente
 - Du 19 au 21/11/2024 : Congrès des Maires à Paris
- *Les travaux de l'église débuteront le 28/10 pour une durée de 10 mois. L'église restera accessible pour certains événements comme les obsèques ou les mariages. L'entrée se fera par l'édicule. Une action d'appel aux dons sera lancée fin novembre avec la fondation du patrimoine pour la collecte de dons.*
- *Un point sur la cantine : tout se passe bien, les enfants se sont très vite adaptés à ce nouveau fonctionnement et les retours des parents sont positifs. Malgré la réduction du nombre de places, les flux sont bien organisés et les enfants disposent d'un temps suffisant pour manger. Quelques difficultés ont été rencontrées pour les inscriptions du fait de la mise en place du nouveau logiciel. Une tolérance a été accordée le 1^{er} mois et jusqu'au 1^{er} octobre pour ne pas appliquer de surcoût. Une amélioration sera faite sur la table de débarrasage pour faciliter l'accès des plus petits.*
- *M. Partula s'interroge sur une éventuelle arrivée de médecin sur la commune. Un local est toujours disponible à la maison médicale pour l'accueil d'un médecin généraliste mais aucun contact actuellement.*
- *Terrain Colombet : le juge de l'expropriation s'est déplacé sur site le 21/10. L'estimation de l'Etat devrait nous parvenir le 12/12 prochain.*

Fin de la séance à 21h00

A Alixan le 9 octobre 2024

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX

La secrétaire,
Sylvie PEYSSON



